



## **Ville de Châteauroux**

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 AVRIL 2016

### RESUME DES DELIBERATIONS

**1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016**

**2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ACCORDÉES AU MAIRE**

**3 - ARTISANS DU MONDE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'association « Artisans du Monde » organise les 17, 18 et 19 juin prochains leur assemblée générale nationale à Châteauroux, sur le site de l'IFR, route de Velles. Pour cet évènement, le Conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 1 000 euros à L'association « Artisans du Monde ».

**4 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE À LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX**

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Maison de Quartier Est, l'Agglomération Châteauroux met à disposition de la Ville de Châteauroux un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 30 septembre 2016. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

**5 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX À L'ASSOCIATION CASTELROUSSINE DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX**

Pour assurer le fonctionnement régulier de l'Association de Gestion des Maisons de Quartiers de Châteauroux, la commune de Châteauroux met à disposition un animateur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que les éventuels avenants entre la commune de Châteauroux et l'Association Castelroussine de Gestion des Centres Sociaux.

**6 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL À LA COMMUNE DE DIORS**

La commune de Châteauroux met à disposition de la Commune de Diors un agent municipal pour apporter son expertise dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection.

Le Conseil municipal décide, de mettre à disposition de la commune de Diors un agent municipal et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention définissant cette mise à disposition de personnel.

**7 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL À LA COMMUNE D'ARDENTES**

La commune de Châteauroux met à disposition de la Commune d'Ardentes un agent municipal pour apporter son expertise dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection sur 3 sites ciblés.

Le Conseil municipal décide de mettre à disposition de la commune d'Ardentes un agent municipal et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention définissant cette mise à disposition de personnel.

**8 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2016**

Le Conseil municipal modifie le tableau des effectifs au titre de l'année 2016 approuvé par le Conseil municipal du 17 décembre 2015.

**9 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - ETÉ 2016**

Comme les années précédentes, le fonctionnement de certains établissements publics pendant la période estivale nécessite le recrutement d'agents non titulaires pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2016.

Le Conseil municipal décide de créer les postes nécessaires aux besoins des services pour la période estivale et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux recrutements nécessaires sur les postes ouverts pour une durée déterminée au cours de la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2016 et à signer les contrats de travail.

**10 - CONTRAT DE VILLE - OPÉRATION "JOBS D'ETÉ 2016"**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à procéder au recrutement de 12 jeunes sur des postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon), et au recrutement de 3 jeunes sur des postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) pour une période de deux semaines entre le 4 juillet et le 26 août 2016,
- à signer les contrats de travail,
- à demander une participation financière de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville.

**11 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'ENTRETIEN DES VOIRIES**

La Ville de Châteauroux et la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ont comme besoin commun d'entretenir les voies relatives au domaine public respectif qu'elles occupent. De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes.

Le Conseil municipal décide :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux et la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en vue de faire réaliser des travaux d'entretien de voiries,

- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes.
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser M. le Maire à la signer et ses éventuels avenants.

**12 - FONDS SPORTIF 2016 - MODIFICATION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Une subvention a été attribuée à l'association Triathlon Club Châteauroux 36 pour une somme de 18 000 euros, dans le cadre de la Coupe d'Europe de Triathlon qui aura lieu les 25 et 26 juin 2016.

Le Conseil municipal entérine la modification d'attribution de subvention au profit de la Ligue du Centre de Triathlon, porteuse de la manifestation.

**13 - ACQUISITIONS DE LIVRES ANCIENS PAR LA MÉDIATHÈQUE ÉQUINOXE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la DRAC et de la Région Centre - Val de Loire une subvention aussi élevée que possible pour ces acquisitions.

**14 - PROJET DE FUSION DES CENTRES HOSPITALIERS DU BLANC ET DE CHÂTEAUROUX**

La démographie médicale d'une part, les contraintes économiques nationales, la situation financière de l'établissement, le respect des notions essentielles du service public de santé, d'autre part, ont conduit à l'étude de la fusion entre le centre hospitalier du Blanc et le centre hospitalier de Châteauroux.

L'avis du Conseil municipal est donc sollicité, sur le projet de fusion des centres hospitaliers du Blanc et de Châteauroux et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil municipal émet un avis favorable, sous réserve d'un soutien financier annuel de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) à l'exploitation du centre hospitalier de Châteauroux pour compenser l'activité de gynécologie-obstétrique, structurellement déficitaire. Cette aide devra être versée afin que le déficit généré par l'activité sus-citée sur le site du Blanc ne pèse pas sur les comptes du centre hospitalier de Châteauroux et sur sa capacité à investir et à développer ses activités.

**15 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION CASTELROUSSINE POUR LA GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS (A.C.G.C.S.) - AVENANT À LA CONVENTION**

Suite au transfert des Centres sociaux de Beaulieu et de Saint-Jean gérés par la C.A.F., vers l'A.C.G.C.S., il est nécessaire de doter cette association d'une subvention complémentaire.

Le Conseil municipal affecte à l'A.C.G.C.S. une subvention d'un montant de 402 000 € et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

**16 - CONVENTION RELATIVE À LA RESTAURATION DU PERSONNEL DE L'ASSOCIATION CASTELROUSSINE DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX (A.C.G.C.S.) AU SELF DE L'HÔTEL DE VILLE**

L' A.C.G.C.S. sollicite la Ville afin qu'une partie de son personnel déjeune au sein du self de l'Hôtel de Ville.

Le Conseil municipal approuve la convention qui entrera en vigueur à partir du 2 mai 2016 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

**17 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER EST : AIDE SPÉCIFIQUE "RYTHMES ÉDUCATIFS" DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE - AVENANT AUX CONVENTIONS**

La Maison de quartier Est propose une offre d'accueil « enfance et jeunesse » adaptée aux usagers du territoire.

A ce titre, la Ville de Châteauroux peut bénéficier du versement de la prestation de service « Aide aux accueils de loisirs sans hébergement – Aide spécifique rythmes éducatifs » de la Caisse d'allocations familiales, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à ces conventions qui modifie les modalités de calcul de la prestation et le rythme de paiement.

**18 - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSÉES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'A.L.S.H. LA VALLA**

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre et la Ville de Châteauroux ont signé les conventions relatives aux prestations de service ordinaire et prestations de service ordinaire ALSH+.

Depuis la signature de ces conventions, ce temps d'accueil a été requalifié en temps périscolaire.

Le Conseil municipal approuve ces avenants et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

**19 - CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le Conseil municipal approuve, l'offre de base avec la PSE, de la société ENGIE ENERGIES Services – ENGIE Cofely en qualité de titulaire du contrat de performance énergétique ; les termes du marché public et ses annexes.

Il autorise Monsieur le Maire de la Ville de Châteauroux, ou son représentant, à signer le marché public et les actes qui en découlent pour l'ensemble des membres du groupement de commandes.

**20 - CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE CHÂTEAUROUX : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE**

Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux, le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux (CCAS), la Ville de Saint-Maur et la Ville du Poinçonnet ont constitué un groupement afin de réaliser un Contrat de Performance Energétique (CPE).

Le Contrat de Performance Energétique (CPE) est un marché d'exploitation des installations techniques associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques. Le montant prévisionnel des travaux de 1 334 000 € HT.

Le Conseil municipal approuve le plan de financement suivant :

Dotation de soutien (Article 59 loi de finances 2016)	400 000 € HT
Appel à projet Territoires à énergie positive	667 000 € HT
Ensemble du groupement CPE	267 000 € HT
<b>Total</b>	<b>1 334 000 € HT</b>

Il autorise Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commande dédié au CPE, à solliciter les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (article 59 de la loi de finances 2016) et du dispositif des Territoires à énergie positive pour la croissance verte. En cas de variation de la base éligible ou de l'aide financière, pour ce projet, le Conseil municipal accepte d'engager le groupement à prendre en charge la différence.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir portant sur ce dossier.

**21 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE 100 RUE DES ETATS-UNIS**

Le Conseil Municipal accepte l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 100 rue des Etats-Unis au prix de 64 000 euros, plus 5 000 euros d'honoraires de négociation et il autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**22 - CESSION D'UNE PARCELLE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA CRÉATION D'UN GIRATOIRE À L'INTERSECTION DE LA ROCADE DE CHÂTEAUX ET DE LA ROUTE DE VELLE**

Le Conseil municipal accepte la cession d'une emprise de 364 m<sup>2</sup> cadastrée section CE n°132 au prix de 2 147,60 euros et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

**23 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAUX ET CHÂTEAUX MÉTROPOLE**

La Ville de Châteaux et Châteaux Métropole se sont rapprochées afin de mettre en commun différents services regroupés au sein d'un nouvel organigramme. Cette réorganisation structurelle a également impliqué une réorganisation géographique.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Ville de Châteaux et Châteaux Métropole mettent à disposition leurs locaux pour héberger des services relevant de l'autre collectivité.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention portant mise à disposition des locaux entre la Ville de Châteaux (84 %) et Châteaux Métropole (16 %), il décide, de retenir le montant total 2014 comme année de référence et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte à intervenir.

**24 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPÔT LOGISTIQUE PAR LA SOCIÉTÉ GSE SUR LA COMMUNE D'ETRECHET**

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

**25 - NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DANS LES PARKINGS**

Le Conseil municipal approuve le principe de la première heure gratuite dans les parkings en ouvrage au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et autorise la mise en place des nouveaux tarifs proposés aux commerçants de Châteauroux et à leurs employés au 1<sup>er</sup> mai 2016.

Abonnements des parkings en ouvrage (Diderot-Equinoxe-Les Halles-Saint-Luc) : pour ces parkings, il est également nécessaire d'acquérir une carte d'accès au prix de 16 €.

<b>Abonnement 5 jours/7</b>  Du lundi au vendredi  ou du mardi au samedi  Accès de 6h00 à 21h00	mensuel	16,50 €
	trimestriel	48,00 €
	semestriel	93,00 €
	annuel	165,00 €
<b>Abonnement 6 jours/7</b>  Du lundi au samedi  Accès de 6h00 à 21h00	mensuel	18,75 €
	trimestriel	54,75 €
	semestriel	106,50 €
	annuel	189,75 €
<b>Abonnement 7 jours/7</b>  <b>permanent</b>  Accès 24h/24h	mensuel	22,50 €
	trimestriel	66,00 €
	semestriel	129,00 €
	annuel	231,00 €

Le Maire,

Gil Avérous